

AVIS PUBLIC

Règlement 1020-16 modifiant l'article 5.5.3.1 du Règlement de zonage 927-13 concernant les bâtiments accessoires autorisés et dimensions maximales

Avis est donné par la soussignée, Céline LeBlanc, greffière de la Ville de New Richmond :

Que le Conseil a tenu une assemblée de consultation publique sur ledit règlement le 5 décembre 2016;

Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 novembre 2016;

Que le Conseil de la Ville de New Richmond a adopté ledit règlement ci-haut identifié à la séance du 5 décembre 2016;

Que la MRC de Bonaventure a émis un certificat de conformité conformément aux exigences de la Loi en date du 16 février 2017;

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 22^e jour de février 2017

Céline LeBlanc
Greffière